

Statuts particuliers du
Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines
Composante de recherche de l'UVHC - Unité Mixte de Recherche n°8201 du CNRS

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L 713-1 1° ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche du CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 8 juillet 2014 relative à l'approbation des statuts de l'université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis, notamment les articles 3, 4 et 4-2 instituant le laboratoire issu de la fusion du LAMIH et du TEMPO comme composante de recherche ;

Vu la décision n°DEC142119DGDS portant création et renouvellement des UMR contractualisées créant à compter du 1^{er} janvier 2015 l'UMR n°8201 LAMIH ;

Vu la délibération du conseil d'administration du ... relative à l'approbation des présents statuts du LAMIH ;

Article 1 : Constitution

Par délibération du conseil d'administration de l'université d'une part, et par décision du centre national de la recherche scientifique (CNRS) d'autre part, il est créé le Laboratoire d'Automatique, de Mécanique et d'Informatique industrielles et Humaines (LAMIH), composante de recherche de l'université et unité mixte de recherche (UMR) du CNRS, ci-après désignée l'« Unité ».

Sur le fondement de l'article 4-2 des statuts de l'université, l'unité relève du secteur de formation des sciences et technologies.

Sur le fondement de la décision portant création de l'UMR, l'unité est rattachée à titre principal à l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I sections 7 et 6) ; à titre secondaire à l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS section 9 et 10) pour le département de Mécanique, et à l'Institut des sciences biologiques (INSB section 26) pour le département Science de l'humain et de la vie.

L'unité est implantée dans les locaux de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis sur le campus du Mont Houy.

Article 2 : missions

Conformément à l'article 4-2 des statuts de l'université, l'unité élabore et réalise les projets scientifiques et technologiques de recherche. Elle diffuse et valorise ses résultats au service de

la société, en contribuant au développement de l'innovation, au transfert de technologie, et à la capacité d'expertise et d'appui.

A son niveau, elle participe à la liaison entre les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation en offrant un moyen privilégié de formation à la recherche et par la recherche, et à la politique nationale de développement scientifique et technologique en liaison avec les organismes de recherche et les secteurs socio-économique publics et privés.

Article 3 : organisation de l'unité

3-1 : Les départements

L'Unité est composée d'équipes de recherche organisées en 4 départements : Automatique, Mécanique, Informatique, Science de l'Homme et du Vivant.

3-2 : Le conseil de laboratoire

1° La composition et les modalités de désignation des membres du conseil de laboratoire sont prévues en application de la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée.

Il est composé de 20 membres au total :

- 10 membres élus au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours ;
- 8 membres nommés par le directeur de l'unité ;
- 2 membres de droit : le directeur et le directeur adjoint de l'unité.

L'élection s'opère au travers de deux collèges électoraux respectivement dédiés aux enseignants-chercheurs/chercheurs comportant deux sous-collèges d'une part, et aux personnels BIATS/ITA d'autre part.

Collège / Sous-collège	Elus	Nommés	Total
Pr ou assimilés	4	3	7
MdC ou assimilés	4	3	7
ITA / BIATSS	2	2	4

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans. Tout membre quittant définitivement l'unité, cesse de faire partie de ce conseil et doit y être remplacé.

2° Le conseil de laboratoire est présidé par le Directeur de l'Unité. Il a un rôle consultatif et émet un avis à la demande du directeur sur toute question concernant l'unité, et particulièrement sur les questions relatives :

- à la politique scientifique (état, programme, coordination des recherches, composition des équipes ; politique des contrats de recherche de l'unité » ; politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique ; politique de formation par la recherche)
- à la gestion des ressources humaines, aux moyens matériels (demande de moyens budgétaires et répartition des moyens alloués)
- à l'organisation et au fonctionnement de l'Unité, notamment les questions susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel ;

Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du CNRS et de l'université et de leur incidence sur le développement de l'unité.

3° Le conseil de laboratoire se réunit au moins trois fois par an, soit à l'initiative directeur de l'unité, soit à la demande du tiers de ses membres, sur convocation du directeur qui arrête l'ordre du jour de chaque séance, publié huit jours avant la date de réunion dans les locaux de l'unité. Chaque séance donne lieu à un relevé de conclusions publié sur le site internet du laboratoire.

3-3 : L'assemblée générale

Elle comprend tous les personnels permanents de l'Unité. Elle est convoquée au moins deux fois par an par le Directeur de l'Unité, en particulier, dans les cas suivants :

- A la demande du Conseil de Laboratoire après un vote à la majorité des 2/3 ;
- A la demande d'au moins la moitié des membres permanents de l'Unité.

3-4 : Le bureau du laboratoire

Il réunit mensuellement le Directeur de l'Unité, le Directeur adjoint, les responsables des départements, le responsable administratif et financier.

Il assiste la direction dans l'impulsion et la conduite de la politique scientifique et des affaires administratives et financières de l'Unité.

3-5 : Le comité d'audition des doctorants

Une audition obligatoire des doctorants de 1ère année a lieu devant un comité composé des membres de la section et d'un représentant de la direction. Elle est le préalable requis pour une inscription en 2ème année.

Une audition des doctorants de 3ème année est également prévue devant un comité composé des membres de la section et d'un représentant de la direction. Elle revêt un caractère obligatoire dans le cas d'une demande de prolongation en 4ème année.

3-6 : Le comité des thèses et HDR

Le Comité des Thèses et HDR est composé du Directeur du laboratoire, des responsables des équipes et de toute personne nommée par le Directeur du laboratoire ès qualités.

Il examine et veille à la qualité et la régularité :

- des demandes de soutenance de thèse (niveau requis, date et composition du jury),
- des demandes d'inscription à la préparation de l'HDR (niveau requis),
- des demandes de soutenance d'HDR (date et composition du jury).

Article 4 : direction de l'unité

4-1. Nomination du directeur

L'unité est placée sous la responsabilité d'un Directeur, enseignant-chercheur ayant l'habilitation à diriger les recherches (HDR). Celui-ci peut être secondé par un Directeur Adjoint. Dans ce cas ils ne relèvent pas du même institut du CNRS.

Le directeur et le directeur adjoint sont nommés conjointement par le Président du CNRS et le Président de l'université selon les modalités en vigueur, pour une durée de 4 ans.

Le directeur est renouvelable dans ses fonctions sans pouvoir exercer plus de trois mandats consécutifs. En cas de démission, de révocation ou d'empêchement définitif, le directeur adjoint assure l'interim.

4-2. Attributions du directeur

Conformément à l'article 4-1, 3° des statuts de l'université, le directeur de l'unité conduit la politique de recherche de l'unité et organise les activités de recherche en tenant compte des avis du conseil de laboratoire et des orientations fixées par les conseils de l'Université. Il participe à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation du contrat d'établissement et de son unité. Il participe au conseil des directeurs de composante et est entendu par les conseils de l'Université lorsque ces instances traitent de questions concernant directement l'unité.

Le directeur assure l'administration de l'unité et de ses structures internes, notamment par l'élaboration et l'exécution du budget, et par l'exercice de son autorité sur les personnels affectés en qualité de supérieur hiérarchique immédiat, dans le respect des attributions des autorités et instances de l'établissement.

En qualité de directeur de composante, il est responsable du ou des unité(s) de travail correspondant aux locaux affectés à l'unité. Il prend les mesures rendues nécessaires par la réglementation relative à la prévention des risques en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, en tenant compte des axes de la politique de prévention de l'université et du CNRS, de l'instruction générale de sécurité et des dispositions afférentes du règlement intérieur de l'Université, ainsi que d'éventuelles recommandations du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il veille à leur bonne application.

Article 5 : fonctionnement de l'unité

Le règlement intérieur de l'unité précise les mesures utiles à l'organisation et au bon fonctionnement de l'unité. Il est approuvé par le conseil de laboratoire, affiché dans les locaux de l'unité et annexé aux présents statuts.

L'université et le CNRS exercent conjointement la tutelle de l'unité, par voie conventionnelle le cas échéant.

L'unité gère les moyens alloués par la commission de la recherche du conseil académique et par le conseil d'administration dans le cadre du dialogue de gestion conduit annuellement par le Président de l'université. L'unité dispose des moyens que peut lui allouer spécifiquement le CNRS dans le cadre de sa politique scientifique. Ces moyens sont notifiés au directeur de l'unité et au Président de l'université.

Toute évolution des textes applicables dans les établissements de tutelle de l'Unité s'applique de fait à l'Unité, et entraîne la mise en conformité des dispositions des présents statuts, sous le contrôle du conseil du laboratoire et de la commission des statuts de l'université en cas de modifications substantielles.